



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 260 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2014258-0008 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N  
°2014258-005 PUBLIE AU  
RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE  
DU NORD N °257 DU 15

SEPTEMBRE 2014 Arrêté portant délégation de signature à M. Serge  
BOULANGER, ..... 1  
Sous- Préfet, directeur de cabinet.

Arrêté N °2014259-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Hélène DEBRUGE chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la  
réglementation et des libertés publiques ..... 11

### R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014255-0002 - Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 25  
octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau  
distribuée par les réseaux publics ..... 14





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014258-0008**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 15 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N  
°2014258-005 PUBLIE AU RECUEIL  
SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU NORD N °257  
DU 15 SEPTEMBRE 2014 Arrêté portant  
délégation de signature à M. Serge  
BOULANGER, Sous- Préfet, directeur de  
cabinet.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et  
du suivi de l'action de  
l'État

**Arrêté portant délégation de signature  
à M. Serge BOULANGER, Sous-Préfet,  
directeur de cabinet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des communes ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.\* 1132-2, R.\* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-5 ; L 1424-7 à L 1424-50, L 2212-1 et suivants, et L 5215-20 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-15 et suivants Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L 3213-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Guillaume THIRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord exercées par M. Dominique BUR à compter du 18 août 2014 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) à la préfecture du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 nommant M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n°10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

### TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L 3213-1 du code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation

compris) ;

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Isabelle FERTELLE et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER directeur de cabinet, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu, en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Alexandre RIZZON (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet), directeur adjoint de cabinet, et en cas d'absence de ce dernier, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure.

## **TITRE II : DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES**

Article 6 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

### 1 - Organisation opérationnelle et défense

#### 1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics.

#### 1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des



- plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées ;
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions) ;
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote, de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire) ;
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP).

## 2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - . de prescription,
  - . de mise à l'enquête publique,
  - . d'approbation,
  - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
  - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
  - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
  - . avis à l'issue de la procédure.

## 3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours.

## 4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- avis de la CCDSA.

## 5 - Établissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité.

**Article 7** - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de celle à destination des élus.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte du SIRACEDPC afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :

- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACEDPC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification, par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau, ainsi que par M. Florent CLERC, chef du bureau alerte et gestion opérationnelle, aux fins de lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret 95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence simultanée de M. Benoît SILVESTRE et de M. Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par M. Stéphane CONVERT, adjoint au chef du bureau de la planification ;
- pour les affaires relevant du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle, par M. Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean- Joseph MENET, son adjoint ;
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Marilyne MAGRAS, son adjointe, Cette délégation est étendue, pour ce qui concerne les actes relevant de la commission d'arrondissement de Lille relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (compte rendu de séance et procès verbaux), à M Philippe DESMARESCAUX, M. Jean-Jacques VALLEZ et à Mme Delphine TAILLEZ.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
  - avis pour les officiers supérieurs ;
  - arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers ;
  - notation (conjointe)-chiffrée et appréciation-des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
  - les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
  - les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **TITRE III : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET POLICE GÉNÉRALE**

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L 132-6 et L 132-10 du code de la sécurité intérieure) ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- 8 - Sécurité des transports de fonds ;
- 9 - Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport).
- 10 - Autorisation d'ouverture tardive des établissements de nuit et fermeture administrative liée aux sanctions administratives ;
- 11 - Fermeture administrative des entreprises pour travail illégal.

Article 14 - Délégation de signature est conférée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

- 1.1 - Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- 1.2 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- 2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est également donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 - Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D 316 du code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996) ;
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 11 à 17 du présent arrêté sera exercée par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la

- détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 21 - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, sous-préfet, directeur de cabinet, est abrogé.

Article 22 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**15 SEP. 2014**



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014259-0001**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 16 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Hélène DEBRUGE chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction des  
politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales  
et du suivi de l'action  
de l'État.

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Hélène DEBRUGE  
chef du bureau de la citoyenneté à la  
direction de la réglementation et des libertés publiques**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2007 nommant Mme Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Isabelle CLARISSE chef de la section « associations » à la direction de la réglementation et des libertés juridiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014, renommant Mme Christelle DELGORGE chef de la section « contrôle de la fraude à l'identité » à la direction de la réglementation et des libertés juridiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DEBRUGE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : passeports, cartes nationales d'identité, copies certifiées conformes, pièces de comptabilité, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Ludovic WIBAUX, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la citoyenneté.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène DEBRUGE et de M. Ludovic WIBAUX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par Mme Isabelle CLARISSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « associations », Mme Caroline VIEILLARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « cartes nationales d'identité et passeports » et Mme Christelle DELGORGE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « contrôle de la fraude à l'identité ».

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2014

Jean-François CORDET





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014255-0002**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 12 Septembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du  
25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à  
des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les  
réseaux publics



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de  
Santé  
Nord Pas de Calais

Direction de la Santé  
Publique et Environnementale

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-2, R 1321-29 et R 1321-30 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François Cordet, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 désignant et donnant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques en date du 16 octobre 2012 ;

Vu les résultats des analyses d'autosurveillance d'une part, et des analyses réalisées à l'initiative de l'ARS d'autre part ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais ;

## A R R Ê T E

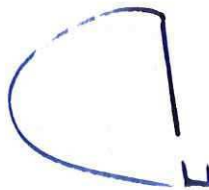
Article 1<sup>er</sup> : Les listes des communes concernées par la restriction édictée par l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics, dont la teneur en ions perchlorates est supérieure aux seuils recommandés par l'ANSES pour les nourrissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim, le directeur général de l'Agence régionale de santé ainsi que les responsables de la production ou de la distribution d'eau des communes concernées par la mesure de restriction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2014

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal tick at the bottom.

Jean-François CORDET

communes avec teneur en perchlorates dans l'eau > 4 µg/L (MAJ 01/08/2014)						
(dont communes avec teneur > 15 µg/l)						
dép.	Communes	Unité de distribution (UDI)	Code UDI	Maître d'ouvrage	Exploitant	
59	ABANCOURT	ABANCOURT	000451	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	ANNEUX	FONTAINE NOTRE DAME	000513	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	ARBOUTS CAPPEL	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	
59	ARNEKE	EBBLINGHEM	000481	REGION DUNK.	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	ARTRES	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY	
59	AUBENCHEUL AU BAC	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	AUBIGNY AU BAC	AUBIGNY AU BAC	000424	MAIRIE DE AUBIGNY AU BAC	SOCIETE DES EAUX DE DOUAI	
59	AUBY	AUBY	507	NOREADE	NOREADE C.E. Pecquencourt Nord	
59	AULNOY LEZ VALENCIENNES	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN	
59	AVESNES LE SEC	AVESNES LE SEC	000434	VALENCIENNES	NOREADE C.E. LE QUESNOY	
59	AWOINGT *	AWOINGT	000435	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	BAMBEQUE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BANTEUX	BANTEUX	000443	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	BANTIGNY	ABANCOURT	000451	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	BANTOUZELLE	BANTEUX	000443	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	BAVINCHOVE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BERGUES	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	
59	BERMERAIN	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	REGION DUNK.	NOREADE C.E. LE QUESNOY	
59	BERTHEN	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BEVILLERS	BEVILLERS	000446	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	
59	BIERNE	BROUCKERQUE	000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BIERNE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BISSEZEELE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BLARINGHEM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BLECOURT	BLECOURT	000450	NOREADE	MAIRIE DE BLECOURT	
59	BOESCHEPE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BOESEGHEM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BOLLEZEELE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BORRE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL	
59	BOUCHAIN	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS	

59	BOURBOURG	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	BOURSIES	MOEVRES		000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	BOUSSIERES EN CAMBRESIS	BOUSSIERES EN CAMBRESIS		000453	MAIRIE DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS	MAIRIE DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS
59	BRAY-DUNES	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	BRIASTRE	VIESLY		000696	MAIRIE DE VIESLY	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BROUCKERQUE	BROUCKERQUE		000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BROXEELLE	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BUYSSCHEURE	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CAESTRE	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CAMBRAI	CAMBRAI		000618	MAIRIE DE CAMBRAI	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	CANTAING SUR ESCAUT	CANTAING ESCAUT		000456	MAIRIE DE CANTAING SUR ESCAUT	SAD E.N.F.
59	CAPELLE	VENDEGIES SUR ECAILLON		000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	CAPPELLE LA GRANDE	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CAPPELLE BROUCK	BROUCKERQUE		000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CASSEL	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CATTENIERES	CATTENIERES		000462	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	COUDEKERQUE	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	COUDEKERQUE BRANCHE	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CRAYWICK	DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CREVECOEUR L'ESCAUT *	CREVECOEUR OUEST		3641	NOREADE	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CROCHTE	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	CUVILLERS	CUVILLERS		000471	MAIRIE DE CUVILLERS	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	DENAIN	DENAIN		000594	MAIRIE DE DENAIN	MAIRIE DE CUVILLERS
59	DOIGNIES	MOEVRES		000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	DOUAI	DOUAI		000475	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	DRINCHAM	EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL

59	DUNKERQUE		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	EBBLINGHEM		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ECKE		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ERINGHEM		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ESCARMAIN		VENEGIES SUR ECAILLON		000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	ESCAUDAIN		ESCAUDAIN		000487	NOREADE	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	ESQUELBECCQ		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	FAMARS		MARLY		000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	FECHAIN		WASNES AU BAC		000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	FLERS EN ESCREBIEUX		FLERS EN ESCREBIEUX		506	SIADO	SIADO
59	FLESQUIERES		FLESQUIERES		000510	MAIRIE DE FLESQUIERES	MAIRIE DE FLESQUIERES
59	FLETRE		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	FONTAINE AU PIRE		FONTAINE AU PIRE		000511	MAIRIE DE FONTAINE AU PIRE	MAIRIE DE FONTAINE AU PIRE
59	FONTAINE NOTRE DAME		FONTAINE NOTRE DAME		000513	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	FORT MARDYCK		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	FRESSAIN		FRESSAIN		000425	MAIRIE DE FRESSAIN	SOCIETE DES EAUX DE DOUAI
59	FRESSIES		WASNES AU BAC		000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	GHYVELDE		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GODEWAERSVELDE		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	GONNELIEU		GONNELIEU		000521	MAIRIE DE GONNELIEU	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	GOUZEAUCOURT		GOUZEAUCOURT		000523	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	GRAND FORT PHILIPPE		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GRANDE SYNTHIE		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GRAVELINES		DUNKERQUE		000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	HARDIFORT		EBBLINGHEM		000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HASPRES		HASPRES		000986	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	HAUSSY		SAULZOIR		000662	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	HAYNECOURT		HAYNECOURT		000530	MAIRIE DE HAYNECOURT	MAIRIE DE HAYNECOURT

Arrêté N°2014255-0002 - 16/09/2014

59	HAZEBROUCK	HAZEBROUCK			417	REGIE DES EAUX D'HAZEBROUCK	REGIE DES EAUX D'HAZEBROUCK
59	HEM LENGLET	WASNES AU BAC			000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	HERIN	MARLY			000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	HERZEELE	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HOLQUE	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	HONDEGHEM	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HONDSCHOOTE	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HONNECOURT SUR ESCAUT	BANTEUX			000443	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	HOUTKERQUE	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HOYMILLE	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	KILLEM	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LA SENTINELLE	MARLY			000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	LEDERZEELE	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LEDRINGHEM	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LEFFRINCKOUCKE	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LES MOERES	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LES RUES DES VIGNES	LES RUES DES VIGNES			000639	MAIRIE DE LES RUES DES VIGNES	SADE ENF
59	LOOBERGHE	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LOON PLAGE	DUNKERQUE			000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LOURCHES	ESCAUDAIN			000487	NOREADE	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	LYNDE	EBBLINGHEM			000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MARCOING	MARCOING			000557	MAIRIE DE MARCOING	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	MARCQ EN OSTREVENT	WASNES AU BAC			000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	MARESCHES	VENDEGIES SUR ECAILLON			000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	MARLY	MARLY			000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN

59	MARQUETTE EN OSTREVANT	MARQUETTE EN OSTREVANT	000564	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	MASTAIN	ROEULX	000632	NOREADE	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	MERCKEGHEM	BROUCKERQUE	000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MERCKEGHEM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MERRIS	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	METEREN	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MILLAM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MOEVRES	MOEVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	MONTRECOURT	SAULZOIR	000662	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	MORBECQUE	MORBECQUE	418	MAIRIE DE MORBECQUE	SOCIETE DES EAUX DU NORD
59	NEUVILLE SAINT REMY	NEUVILLE SAINT REMY	000619	MAIRIE DE NEUVILLE SAINT REMY	SOCIÉTÉ DES EAUX DE CAMBRAI
59	NIERGNIES	AWOINGT	000435	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	NIEURLET	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	NOORDPEENE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	NOYELLES SUR ESCAUT	PROVILLE	000617	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	OCHEZEELLE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OOST CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OSTRICOURT	OSTRICOURT	577	MAIRIE D'OSTRICOURT	SOCIETE DES EAUX DU NORD
59	OUDEZEELLE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OXELAERE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PITGAM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PRADELLES	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PROUVY	PROUVY	000562	MAIRIE DE PROUVY	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	PROVILLE	PROVILLE	000617	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	QUAEDYPRE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	QUERENAING	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	RAILLENCOURT SAINTE OILLE	RAILLENCOURT	000620	MAIRIE DE RAILLENCOURT	SOCIÉTÉ DES EAUX DE CAMBRAI
59	RENSCURE	EBBLINGHEM	000481	SAINTE OILLE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	REXPOEDE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	000630	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	ROEULX	ROEULX	000632	NOREADE	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	RUBROUCK	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL



59	RUMILLY EN CAMBRESIS	RUMILLY EN CAMBRESIS	000641	MAIRIE DE RUMILLY EN CAMBRESIS	SERVICE DES EAUX
59	SAILLY LEZ CAMBRAI	SAILLY LEZ CAMBRAI	000643	MAIRIE DE SAILLY LEZ CAMBRAI	MAIRIE DE SAILLY LEZ CAMBRAI
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000647	MAIRIE DE SAINT AUBERT	MAIRIE DE SAINT AUBERT
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000656	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000659	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000662	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	719	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000678	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN

59	UXEM	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	VALENCIENNES *	VALENCIENNES Centre et le Vignoble	609	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	VENDEGIES SUR ECAILLON	VENDEGIES SUR ECAILLON	3624	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	VERCHAIN MAUGRE	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	NOREADE	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	VIESLY	VIESLY	000696	MAIRIE DE VIESLY	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VILLERS EN CAUCHIES	VILLERS EN CAUCHIES	000702	MAIRIE DE VILLERS EN CAUCHIES	MAIRIE DE VILLERS EN CAUCHIES
59	VILLERS GUISLAIN	VILLERS GUISLAIN	000703	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VILLERS PLOUICH	GONNELIEU	000521	MAIRIE DE GONNELIEU	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VOLCKERINCKHOVE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WALLON CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WARHEM	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WASNES AU BAC	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	WATTEN	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	WAVRECHAIN SOUS FAULX	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	WAZIERS	WAZIERS	000478	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	WEMAERS CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WEST-CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WINNEZEELE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WORMHOUT	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WULVERDINGHE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WYLDER	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZEGERSCAPPEL	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZERMEZEELE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZUYDCOOTE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REGION DUNK.	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	ZUYTPEENE	EBBLINGHEM	000481	NOREADE	NOREADE C.E. DE CASSEL
<b>total : 192 communes dans le Nord</b>					

\* : commune partiellement concernée (une partie de la commune est dans cette classe, le reste est dans une classe inférieure)

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 12 SEP. 2014

## communes avec teneur en perchlorates dans l'eau &gt; 15 µg/L (MAJ 01/08/2014)

(ces communes sont déjà incluses dans la liste des &gt; 4)

Communes	Unité de distribution (UDI)	Code UDI	Maître d'ouvrage	Exploitant
ABANCOURT	ABANCOURT	000451	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
ANNEUX	FONTAINE NOTRE DAME	000513	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
AUBENCHEUL AU BAC	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
AUBIGNY AU BAC	AUBIGNY AU BAC	000424	MAIRIE DE AUBIGNY AU BAC	SOCIETE DES EAUX DE DOUAI
AWOINGT *	AWOINGT	000435	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
BANTIGNY	ABANCOURT	000451	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
BEVILLERS	BEVILLERS	000446	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
BLECOURT	BLECOURT	000450	MAIRIE DE BLECOURT	MAIRIE DE BLECOURT
BOUCHAIN *	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
BOURSIES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
CANTAING SUR ESCAUT	CANTAING ESCAUT	000456	MAIRIE DE CANTAING SUR ESCAUT	SADE ENF
CUVILLERS	CUVILLERS	000471	MAIRIE DE CUVILLERS	MAIRIE DE CUVILLERS
DOIGNIES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
FECHAIN	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
FLESQUIERES	FLESQUIERES	000510	MAIRIE DE FLESQUIERES	MAIRIE DE FLESQUIERES
FONTAINE NOTRE DAME	FONTAINE NOTRE DAME	000513	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
FRESSAIN	FRESSAIN	000425	MAIRIE DE FRESSAIN	SOCIETE DES EAUX DE DOUAI
FRESSIES	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
GONNELIEU	GONNELIEU	000521	MAIRIE DE GONNELIEU	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
HAYNECOURT	HAYNECOURT	000530	MAIRIE DE HAYNECOURT	MAIRIE DE HAYNECOURT
HEM LENGLET	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
MARCOING	MARCOING	000557	MAIRIE DE MARCOING	SOCIÉTÉ DES EAUX DE CAMBRAI
MARCO EN OSTREVENT	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
MARQUETTE EN OSTREVENT	MARQUETTE EN OSTREVENT	000564	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
MOEUVRES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
NIERGNIES	AWOINGT	000435	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	000630	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
SANCOURT	SANCOURT	000659	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
VILLERS PLOUICH	GONNELIEU	000521	MAIRIE DE GONNELIEU	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
WASNES AU BAC	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
WAVRECHAIN SOUS FAULX	WASNES AU BAC	000715	NOREADE	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
<b>total : 31 communes dans le Nord</b>				

\* : commune partiellement concernée (une partie de la commune est dans cette classe, le reste est dans une classe inférieure)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 12 SEP 2014

JEAN - FRANÇOIS CORDET